

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE LAMOURA

Lotissement d' Habitation " Le Boulu 2 "

A23
Annexé à la minute de l'acte
qui précède reçu par le
notaire associé soussigné,

PROGRAMME DES TRAVAUX

CADASTRE

SECTION AN

LIEUDIT: " Le Boulu 2 "

AMENAGEUR : Société JURIS PARC.

Date:Septembre 2002

Cabinet Claude JANOD Géomètre-Expert DPLG

"Le Chatelet" 25,Rue Pascal 01100 OYONNAX

Tel 04 74 77 42 76 Fax 04 74 77 97 37

Dossier n° 3943

B 3a



LOTISSEMENT " LE BOULU 2"

Aménageur : S.A.R.L. JURISPARC

PROGRAMME DES TRAVAUX

PREAMBULE

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'art les travaux décrits ci-après et figurant au plan annexé pour assurer la viabilité du lotissement dit " Le Boulu " situé sur la commune de LAMOURA. au lieudit: " Le Boulu " à partir de la date de la notification qui lui sera faite de l'approbation administrative.

Il sera responsable de la bonne exécution des travaux et du bon entretien des réseaux jusqu'à leur transfert aux acquéreurs des lots.

Le lotissement sera réalisé en une seule tranche.

AMENAGEMENT

1) VOIRIE

La desserte du lotissement s'organise à partir :

* d'une voie principale au départ de la voie des Arobiers .

Cette voie d'une emprise de 8 mètres sera constituée d'une chaussée de 5.00m et de deux accotements de largeur de 1 et 2m.

Deux aires de retournement et de stationnement seront aménagées sur le parcours de la voie.

PROFILS EN LONG - PROFILS EN TRAVERS

Les voies présenteront les pentes et rampes ci-après

Pente et Rampe de 8% environ de part et d'autre du point haut.

CHAUSSEE

Le corps de chaussée, après terrassement de la plate-forme sera constitué par:

- une couche de fondation en grave naturelle 0/80 sur 20 cm d'épaisseur minimum mise en oeuvre en une passe
- une couche de base en grave semi-concassée 0/31.5 sur 15 cm d'épaisseur mise en oeuvre en deux passes (5cm puis 10 cm).
- une couche de roulement en enrobé 0/10 sur 6 cm d'épaisseur

La chaussée provisoire sera constituée de la couche de fondation + 5cm de grave 0/31.5

Si la réalisation du revêtement définitif de la chaussée est différé, un revêtement bicouche provisoire sera mis en place.

ACCOTTEMENTS - PARKING

Les accotements seront constitués par :

- une couche de fondation en grave naturelle 0/80
- une couche de base en grave semi-concassée 0/31.5 de 5 cm d'épaisseur
- un revêtement à l'émulsion de bitume

Un caniveau type CC1 sera mis en place d'un côté de la chaussée pour séparer l'accotement .

Les caniveaux seront posés à bain de mortier de ciment . Les joints seront regarnis et lissés soigneusement dans le plan des parements vus. Avant la mise en place du béton de fondation, la grave sera damée mécaniquement pour éviter tout affaissement ultérieur des bordures.

Elles seront de classe de résistance A + R .

Elles devront notamment résister à l'agression du gel et des sels de déverglaçage et de toutes autres causes pouvant induire le décollement ou l'altération du parement de béton.

2) ESPACES VERTS - PLANTATIONS

La surface de terrain réservée aux espaces verts sera engazonnée y compris la zone talutée autour du parking supérieur.

Le bassin de rétention des eaux pluviales recevra également un engazonnement

3) ASSAINISSEMENT

RESEAU EP et EU

L'assainissement sera du type séparatif et sera réalisé conformément au fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques générales (CCTG)

Les eaux usées seront recueillies par une canalisation PVC type CR8 Ø 200 mm

Les branchements particuliers seront en Ø 125 mm PVC.

Les eaux pluviales de la voirie et des lots seront collectées par une canalisation Ø 200 mm PVC à Ø 315 mm PVC

Les canalisations seront à assemblage par emboîtement à collets et joints toriques en élastomère.

Ce réseau convergera vers le bassin de rétention aménagé sur l'espace vert bordant la Route Départementale.

Les branchements particuliers seront en Ø 160 mm. PVC

Les ouvrages annexes d' assainissement (regards de visite, avaloirs, grilles) devront supporter la circulation effective des surfaces sur lesquelles ils seront mis en place.

PROGRAMME DES TRAVAUX

Chaque parcelle sera dotée d'une boîte de branchement eaux usées et eaux pluviales en limite de propriété, visitables et raccordées aux réseaux respectifs.
Le matériel mis en place sera en PVC ,à passage direct avec couronnement fonte.

BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES

De façon à limiter les effets dus à l'imperméabilité du sol, le lotisseur mettra en place un bassin de rétention (recevant les parcelles 1 à 14 et 17 et 18) d'un volume total de 250 m³ comprenant un bassin de rétention sec en herbe d'un volume de 190 m³ dont le trop plein se déversera dans un fossé absorbant d'une capacité de 60 m³.

Les eaux pluviales des lots 15 et 16 seront conduites à une tranchée absorbante aménagée sous l'espace vert situé au bas du lot 16 après passage dans un regard de décantation.

Cette tranchée , conformément à la coupe jointe, sera de 1,5 mètre de largeur et 1,5 mètre de profond , avec drain de répartition. Tranchée comblée de galets 50-80 recouverts d'un géotextile

4) EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

* Eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable sera alimenté par la conduite Ø 100mm fonte existante à proximité de la Ferme du Boulu.

Une canalisation Ø 60 mm fonte existe sur la voirie basse.

Elle sera partiellement mise hors service les lots 2 à 5 étant alimentés par la canalisation placée sous la voirie haute.

Une canalisation nouvelle Ø 60 mm fonte sera installée sur la voirie haute.

Une ventouse sera placée au point haut situés au droit des lots 10 et 11.

Les branchements particuliers se feront en polyéthylène 18/25.

Les canalisations seront exécutées conformément aux prescriptions déterminées en accord avec la S.D.E.I

les compteurs et accessoires seront implantés sur les parcelles en limite de propriété dans des regards accessibles sans pénétrer dans la propriété et assurant une protection contre le gel.

* Protection incendie

Un poteau incendie existe sur cette conduite de 100 mm près de la ferme du Boulu et assurera la protection incendie de l'ensemble du lotissement

5) ELECTRICITE

La desserte électrique des lots sera assurée par

- la réalisation d'un réseau Basse Tension enterré pour la desserte individuelle des lots
- la mise en place de socles et coffrets de comptage à chaque parcelle.
- la ligne basse tension surplombant le terrain sera déposée et reprise en souterrain aux deux extrémités.

Les travaux seront réalisés par les services E.D.F., sous leur contrôle et suivant les projets dressés par leurs soins.

6) ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de la voie et des espaces communs sera réalisé par des candélabres placés le long des voies .

Le matériel mis en place devra être agréé par les services techniques de la mairie et la pose devra être conforme aux normes en vigueur.

Un dispositif de comptage sera mis en place à l'intérieur du lotissement.

7) TELEPHONE

La desserte téléphonique sera réalisée en souterrain et comprendra les ouvrages annexes nécessaires (chambre de tirage, borne, coffret et tabouret) .

le réseau existant qui surplombe le terrain en appui sur les supports EDF sera déposé et raccordé en aéro-souterrain aux supports d'extrémité.

Les travaux seront réalisés en accord avec les services de France Télécom, sous leur contrôle et suivant les projets qu'ils auront approuvés.

8) RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Le lotisseur construira au lieu indiqué au plan des travaux un local pour le stockage des bacs individuels de collecte des ordures ménagères.

Les dimensions intérieures de ce local devront être au minimum égales à

Largeur	:	3,00 m
Longueur	:	4,80 m
Entrée	:	1,20 m

ANNEXE III a

VU par le Maire
pour demeurer annexé
à son arrêté de ce jour

J. Janod, le
LE MAIRE,

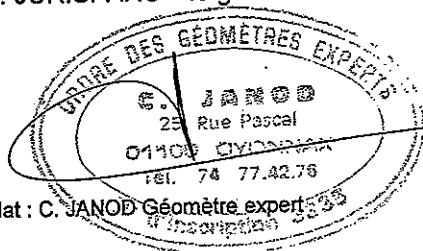
18 FEV. 2002

J. Janod

Enjoint

Fait et donné à Oyonnax le 4 septembre 2002

M. L. JURISPARC le gérant : M. MERDIECA Gilles



Par mandat : C. JANOD Géomètre expert